Syndicat Covéa cftc

ACTUALITES SOCIALES

JUIN 2024

NEGOCIATION GEPP

La Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP), anciennement nommée Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), est en cours de négociation.
Sous ces acronymes se cachent une multitude de dispositifs pouvant vous accompagner tout au long de votre carrière (formation, aides à la mobilité, ...).

Dans ce cadre, **les collaborateurs relevant de situations / emplois / sites sensibles sont prioritaires sur un certain nombre de dispositifs d'accompagnement.**

La négociation à venir a pour enjeux d'améliorer les dispositifs actuels afin de faciliter l'employabilité des salariés. Nous avons déjà identifié de nombreuses pistes d'amélioration dont :

CPF
Prise en charge des 100€ de reste à charge par COVEA.

Transformation de la prime de retraite
Possibilité de transformer une partie de l'indemnité de fin de carrière en jours.

Mesures spécifiques
Identifier et élargir la population des salariés éligibles pour mieux les protéger.

Mobilité géographique
Un déménagement fait avant la prise de poste, mais lié à la mobilité géographique doit se traduire par le versement de l'aide prévue à cet effet.

Aides financières
Indexation des aides sur l'inflation.

L'EVOLUTION DU CPF

Durant le mois de mai 2024, la loi sur le financement des formations par le CPF a évolué : pour toute formation, il restera à charge 100€ pour le salarié.
Il est prévu que la prise en charge de ce montant puisse être effectuée par un tiers. **La CFTC demande à COVEA de prendre en charge cette somme pour ses salariés dans le cadre des négociations GEPP.**

Depuis le début de l'année 2024, il était possible de financer tous les permis de conduire (dont le permis moto) par le CPF.

Face au succès de cette mesure, le gouvernement a revu le dispositif. Il reste possible de financer son permis moto uniquement pour ceux qui ne possèdent pas le permis B.

CAS DE SANCTION RECURRENT

Le règlement intérieur COVEA mentionne, dans l'article 2.5, *« l'interdiction de gestion d'un dossier dans lequel un salarié a un intérêt personnel ou au profit d'une relation de manière directe ou indirecte ».*

Décryptage : **n'intervenez jamais** en gestion sur votre dossier personnel ou d'un dossier amical, familial, relation associative… que ce soit en affaire nouvelle, en modification, en renseignements sinistres, en clause de réduction... **La gestion de ces dossiers doit être confiée à votre manager.**

La Direction est intransigeante et n'hésite pas à monter des dossiers de sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au **licenciement**.

NEW

POUR CONTACTER ADP

Depuis le 31 mai, un seul numéro à retenir

01 49 64 39 39